

P.P.R.T. du PIPA

Réunion P.O.A. n°2

Mardi 24 avril 2018

Locaux du SMPIPA – 1580 avenue des Bergeries– 01150 Saint Vulbas

Participants :

- M. Patrick MARZIN, chef de l'UD 01 de la **DREAL**
- M. Philippe ANTOINE, inspecteur de l'environnement à l'UD 01 de la **DREAL**
- M. Philippe COMBE, chargé d'étude à la **DDT**
- M. Pierre-Antoine ARVERS, adjoint au chef **du bureau de la gestion locale des crises**, préfecture de l'Ain
- Mme Cécile JOLY-ANDRE, responsable QSSE du site **SPEICHIM PROCESSING**
- M. Stéphane GIRAL, directeur général de **TREDI**
- M. Laurent CARMONA, directeur du site **TREDI**
- M. Philippe MOY, directeur du site **SIEGFRIED**
- M. Fabrice OGE, responsable HSE du site **SIEGFRIED**
- Mme Viviane VAUDRAY, conseillère départementale au **conseil départemental de l'ain**
- M. Thierry VUARAND, chargé d'urbanisme au **conseil départemental de l'ain**
- M. Jacques ROLLAND, **maire adjoint de St-Vulbas**
- M. Marcel JACQUIN, **maire de St-Vulbas**
- M. Daniel MARTIN, **maire de Blyes**
- M. Jean-Louis GUYADER, **président de la CCPA (Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain) et président du SMPIPA (syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain)**
- M. Thierry COLIN, directeur général des services de la **CCPA**
- M. Martial FOISSOTTE, état-major, **SDIS 01**
- M. Hervé DAMIANS, chef du bureau prévision groupement Bugey, **SDIS 01**
- Mme Audrey AYRINHAC, responsable HSE au **SMPIPA**
- M. Hugues DE BEAUPUY, directeur du **SMPIPA**
- M. Jimmy DUFOURCET, président du **club des entreprises du PIPA**
- M. Jean-Paul ANDRE, vice-président du **comité de vigilance de la plaine de l'ain**

Non représentés :

- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Un tour de table de présentation est effectué.

1 : bilan intermédiaire de la concertation.

M. ANTOINE demande à M. le Maire de Saint Vulbas si du public s'est présenté en Mairie pour consulter les documents du PPRT ou émettre des observations, selon les modalités de l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 prescrivant le PPRT.

M. ROLLAND indique que personne ne s'est présenté pour consulter le dossier ni pour émettre des observations sur le registre.

M. ANTOINE rappelle qu'une réunion publique d'information a eu lieu le 1^{er} février 2018, au centre international de rencontre de St Vulbas.

M. ANTOINE demande aux POA si ils ont eu des retours du public, formels ou informels, suite à cette réunion publique.

Les POA indiquent globalement qu'ils n'ont pas eu de retour.

M. ANTOINE indique que conformément à ce qui a été annoncé lors de la réunion publique, l'ensemble des documents présentés en réunion POA et le compte rendu de la réunion POA sont publiés sur internet.

M. DE BEAUPUY confirme que l'adresse du site internet a été communiqué aux industriels du PIPA via leur liste de diffusion.

M. DE BEAUPUY demande quels sont les délais pour la publication des documents.

M. ANTOINE indique que les prochains documents seront publiés dans un mois environ, compte tenu qu'il faut 1 semaine pour rédiger le compte rendu de réunion POA, 2 semaines pour le compte rendu soit validé par les POA et encore 1 semaine pour réaliser techniquement la mise en ligne.

M. MARZIN rappelle aux représentants des collectivités territoriales présentes l'absolue nécessité, sous peine de fragilité juridique in fine du PPRT, de mettre à disposition du public en mairie de Blyes et de St Vulbas, la totalité des documents présentés lors des 2 réunions des POA et lors de la réunion publique. Un registre doit également être ouvert dans chacune des 2 mairies.

2 : Stratégie de la MMR supplémentaire.

M. ANTOINE rappelle que l'objectif principal de la 2nde réunion POA est de valider la mesure de maîtrise des risques supplémentaire (MMR supplémentaire) pour l'établissement TREDI.

M. ANTOINE indique que l'étude technique relative à la mesure de maîtrise des risques supplémentaires a été validée par la DREAL ce qui a permis d'établir les cartes des aléas et les cartes de zonage brut selon les 2 hypothèses avec ou sans la MMR supplémentaire.

M. ANTOINE présente les différentes cartes :

- carte des aléas sans la MMR supplémentaire
- carte des aléas avec la MMR supplémentaire
- carte de zonage brut sans la MMR supplémentaires
- carte de zonage brut avec la MMR supplémentaire

Par courrier du 23 mars 2018, la société TREDI a indiqué que le coût de cette MMR supplémentaire s'élève à 1 522 k€.

Ce coût doit être comparé aux coûts des mesures d'expropriations (ou de délaissement) évités. Un tableau comparatif a été établi et présenté en séance selon les hypothèses avec / sans MMR supplémentaire :

	Sans MMR supplémentaire	Avec MMR supplémentaire
Nombre de biens situés en zone de délaissement	12	3 (2 autour de Trédi, 1 autour de Siegfried)
Valeur vénale des biens situés en zone de délaissement	94 000 k€	Autour Trédi : 983 k€ Autour Siegfried : 3 870 k€
Coût MMR supplémentaire	-	1 522 k€
Superficie « brute » de la zone subissant des restrictions fortes d'urbanisation	227 ha	74 ha
Superficie du PPRT	441 ha	317 ha

M. ANTOINE précise que le coût lié aux mesures de délaissement comporte de nombreuses incertitudes qu'il n'est pas possible de lever à ce jour, notamment :

- il n'est pas possible de déterminer combien de propriétaires, parmi les 12 biens concernés, choisiront de prendre l'option du délaissement. Cela peut être les 12 biens comme cela pourrait être aucun. Or, les propriétaires auront jusqu'à 6 ans après la signature de la convention de financement du PPRT pour lever l'option (soit jusqu'en 2025 environ) ;
- la valeur vénale des biens n'inclut pas l'indemnité de réemploi ni l'indemnité d'éviction. Le coût des expropriations pourrait donc être plus élevé.
- Le coût de gestion des biens expropriés n'a pas été évalué (démantèlement, mise en sécurité, etc.) mais conduira aussi à augmenter le coût ;
- pour les biens dont les propriétaires choisiront de ne pas exercer l'option de délaissement, les travaux de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être prescrits par le PPRT peuvent faire l'objet d'un co-financement. Ces coûts n'ont pas été évalués.

M. ANTOINE indique que la MMR supplémentaire permet également d'autres gains. Toutefois, ces gains n'ont pas à être pris en compte stricto sensu selon le code de l'environnement. Néanmoins, ces gains peuvent alimenter la réflexion des POA :

- la MMR supplémentaire permet de réduire la superficie des terrains qui subiraient des restrictions importantes d'urbanisation
- la MMR supplémentaire permettra de réduire les objectifs de performance de protection à l'aléa (salles de confinement)

M. DE BEAUPUY demande si l'estimation de France Domaine pour l'emprise d'Astrin autour de Siegfried distingue les 2 bâtiments car les propriétaires fonciers sont différents.

M. ANTOINE indique que cette information n'a pas d'influence. En effet, suite à la réduction importante de l'aléa TREDI et compte tenu que les coûts de délaissement pourraient essentiellement être liés à SIEGFRIED et non plus TREDI, la société SIEGFRIED a proposé à M. Le Préfet de l'Ain, par courrier du 4 avril 2018, de déplacer l'installation à l'origine du phénomène dangereux

M. ANTOINE précise que cette MMR complémentaire a été validée sur le principe par la DREAL. En effet, l'intensité du phénomène dangereux est inchangé. La zone d'aléas fort plus (F+) est donc

décalée vers le sud ouest. Les bâtiments ASTRIN ne seront plus impactés par la zone d'aléa F+. En revanche, la zone d'aléas F+ touchera l'emprise de Speichim Processing. Néanmoins, comme Speichim Processing est Seveso Seuil Haut, son emprise est en zone grise. D'autre part, les établissements Speichim Processing et Siegfried ont rendu cohérents leur POI. De ce fait, la cotation de la gravité du phénomène dangereux ne prend pas en compte les salariés de Speichim Processing.

M. VUARAND demande si la MMR proposée par Siegfried doit faire aussi l'objet d'un co-financement.

M. ANTOINE répond que la société SIEGFRIED a proposé cette MMR comme une MMR complémentaire et non pas une MMR supplémentaire. Elle ne fera donc pas l'objet d'un co-financement.

M. ANTOINE précise que compte tenu de la MMR complémentaire de SIEGFRIED, la MMR supplémentaire de TREDI permettrait de ne plus avoir que 2 biens en zone de délaissement pour une valeur vénale de 983 k€ au lieu de 12 biens pour une valeur vénale de 94 000 k€. Le gain (93 000 k€ environ) doit être comparé au coût de la MMR supplémentaire (1 522 k€).

M. ANTOINE précise les clés de répartition pour le co-financement de la MMR supplémentaire :

- 1/3 industriel à l'origine du risque (TREDI)
- 1/3 Etat
- 1/3 collectivités territoriales (1) qui perçoivent la CET, au prorata de la CET de TREDI qu'ils perçoivent.

M. ANTOINE indique que, avec l'aide de la CCPA qui accède aux montants détaillés de la CET, la clé de répartition entre les collectivités a été recalculé sur la base des derniers chiffres connus (années fiscales 2017).

La répartition est reprise dans le tableau ci-après :

Financeurs	Part du montant global par type de financeur (tripartite)	Montant correspondant participation par type de financeur (en €)	Part de CET perçue par chaque collectivité (en%) en 2017	Part du montant global mes. Supp. par organisme individuel (en%)	Montant correspondant à la participation par organisme individuel (en €)
Etat	Un tiers (1/3)	507 333 €	-	33,33 %	507 333 €
Exploitant	Un tiers (1/3)	507 334 €	-	33,34 %	507 334 €
Collectivités dont	Un tiers (1/3)	507 333 €	-	33,33 %	507 333 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	-		64,5%	21,50 %	327 230 €
Conseil Départemental de l'Ain	-		11,3%	3,77 %	57 329 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	-		24,2%	8,07 %	122 774 €
Total	100 %	1 522 000 €	100 %	100,00 %	1 522 000 €

(1) Collectivités territoriales : par collectivités territoriales, il est entendu les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre.

M. ANTOINE indique que la clé de répartition entre les collectivités territoriales est légèrement différente de celle qui a été indiquée en 1ère réunion POA. La CET étant composée d'une CFE et d'une CVAE, la clé de répartition de la CET globale varie donc tous les ans en fonction du ratio CFE/CVAE payé par TREDI.

M. COLIN demande si la clé de répartition sera actualisée lorsque les données fiscales 2018 seront connues.

M. ANTOINE indique que la clé de répartition ne sera pas actualisée car la clé de répartition est figée dans la convention de financement de la mesure supplémentaire. Or, cette convention devant être signée avant l'approbation du PPRT, donc avant la fin de l'année 2018, les données fiscales 2018 ne seront pas connues. A contrario, la convention de financement des mesures foncières et la convention de financement des travaux prescrits qui doivent être validée dans le délai de 1 an après l'approbation du PPRT auront des clés de répartition différentes puisqu'elles seront établies en 2019 avec les données fiscales 2018.

M. ANTOINE propose que les différents POA fassent part de leur avis avant de procéder à une délibération formelle.

M. MARZIN précise que l'État (MTES-DGPR) a déjà été interrogée par la DREAL Auvergne Rhône Alpes sur la proposition de la MMR supplémentaire de la société Trédi. Au regard du contexte précisé en séance et de l'impact très favorable de cette MMR sur, in fine, la diminution notable de la surface de la future zone de délaissement, l'État est favorable à sa mise en œuvre et participera à son financement tel que prévu par le code de l'Environnement.

M. GUYADER indique que compte tenu de la réduction drastique du nombre de biens situés en zone de délaissement et du coût associé, la solution de la MMR supplémentaire est incontournable.

M. GUYADER regrette juste que la CCPA soit la collectivité territoriale qui paiera le plus mais que c'est proportionnel à la répartition de la CET de Trédi.

Il est procédé à un vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Les POA émettent donc un avis favorable à l'unanimité pour la stratégie de la mise en œuvre de la MMR supplémentaire.

Il est convenu que les différents signataires de la convention de financement (CCPA, CD01, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, TREDI) feront remonter à l'équipe projet leurs observations sur le projet de convention de financement afin que la rédaction de cette convention soit ajustée.

Les observations rédactionnelles devront être remontées si possible sous 15 jours.

Les représentants des collectivités territoriales indiquent que ce financement devra faire l'objet d'une délibération dans leurs assemblées plénières respectives et que cela prendra ensuite 2 à 3 mois.

M. ANTOINE indique que ce délai est compatible avec le planning du PPRT puisque la convention de financement doit être signée par toutes les parties avant l'approbation du PPRT prévue à la fin de l'année 2018.

3 : Prochaines échéances.

M. ANTOINE précise que le planning prévisionnel du PPRT a connu un glissement de 2 mois, en raison du retard pris sur les évaluations foncières des biens immobiliers en zone de délaissement. Toutefois, il est souligné que malgré ce glissement, le planning prouve que les étapes avancent et que des jalons importants sont réalisés.

M. DE BEAUPUY indique que le SMPIPA est conscient que le personnel technique de la DREAL a aussi travaillé en parallèle sur des projets importants d'implantations industrielles au PIPA. Le SMPIPA tient surtout à ce que les projets ne soient pas bloqués pendant la phase d'élaboration du PPRT et apprécie d'avoir désormais une vision claire de la future carte de zonage, notamment vis à vis des prospects industriels. De ce fait, le SMPIPA n'est plus à 2 mois près pour l'approbation du PPRT.

La prochaine réunion POA (réunion POA n°3) sera une réunion technique au cours de laquelle sera examiné de manière détaillée le projet de règlement PPRT.

M. MARZIN précise qu'au cours de cette réunion technique, une attention particulière devra être portée au projet de règlements concernant les secteurs intermédiaires des différentes zones du plan de zonage brut présenté en séance.

Il est convenu de fixer la date de la réunion POA n°3 au :

vendredi 29 juin à 9h

au centre international de rencontre de Saint Vulbas
(sous réserve de confirmation de la disponibilité de la salle)

La consultation écrite des POA dont la durée est fixée réglementairement à 2 mois pourrait avoir lieu en septembre – octobre 2018, l'enquête publique en novembre 2018.

Les étapes à venir et le calendrier prévisionnel (planning) sont actualisées ainsi :

- réunion POA 3 pour examiner la 1ère version du projet de règlement : 29 juin 2018
- consultation écrite des POA sur projet plan (règlement + note de présentation) : septembre – octobre 2018
- enquête publique : novembre – décembre 2018
- approbation PPRT : fin décembre 2018

En l'absence d'autres interventions, la séance est close.